Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Recu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



DEPARTEMENT DU JURA COMMUNE DE MEUSSIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2022-27

Séance du 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le mardi onze octobre à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 4 octobre 2022 qui a été adressée par mail le 7 octobre 2022.

Présents: Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Michel CUINET, Gilbert CERUTTI, Thierry JANIER-DUBRY, Bertrand MONOT, Yann PATULA, Céline COLAS (8)

Excusé: Sylvie LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle TISSOT, Yann ROTA donne pouvoir à Yann PATULA (2)

Absent: Cédric CHARRIERE (1)

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants: 8 + 2 procurations (10)

Date de convocation: 04/10/2022

Date de la publication en ligne : 21/10/2022

Secrétaire de séance : Céline COLAS

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC **D'EAU POTABLE 2021**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Sidec du Jura, assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de MEUSSIA. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Ainsi délibéré le 11 octobre 2022, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2022-27 adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance, Céline COLAS

Le Maire, Isabelle TISSOT